



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

PREFET DE L'ALLIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro spécial

Du 9 avril 2015

Edité le 9 avril 2015

SOMMAIRE

CABINET DU PREFET**Bureau du cabinet**

3 Extrait de l'ARRÊTE N° 999/2015 portant composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES ETRANGERS**Bureau des élections et de la réglementation générale**

4 Extrait de l'ARRETE N°910/2015 19 mars 2015 Portant création d'une chambre funéraire zone industrielle de Bellevue à Lapalisse Pompes Funèbres Genestier

Bureau de la nationalité et des étrangers

4 Extrait de l'Arrêté n°1021 /2015 du 3 avril 2015 PORTANT CREATION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EXPULSION DES ETRANGERS (COMEX)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

7 Extrait de l'Arrêté n°1044/2015 de SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

9 Extrait de l'ARRÊTE N° 712/2015 Portant adoption de la zone d'aménagement différée (ZAD) de SAULZET

10 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 887/2015 du 18/03/2015 modifiant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section des structures, économie des exploitations, coopératives et agriculteurs en difficulté

10 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1017 du 3 avril 2015 modifiant la composition de la formation spécialisée GAEC (Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun) de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

11 Extrait de l'arrêté préfectoral modificatif n° 859/15 du 17/03/2015 portant Règlement Particulier de Navigation et des activités sportives et touristiques sur le plan d'eau de Vichy

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

13 Extrait de l'Arrêté préfectoral n° 990/2015 fixant la liste départementale des services, personnes physiques et des préposés aux établissements publics, mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales, visés aux articles L.471-2, L.474-1 et R.472-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles Annule et remplace l'arrêté n° 513/2015 du 20 février 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER

20 Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier

PREFECTURE DE L'ALLIER

CABINET DU PREFET**Bureau du cabinet****Extrait de l'ARRÊTÉ N° 999/2015 portant composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds**

Article 1er : la commission départementale de la sécurité des transports de fonds est composée ainsi qu'il suit :

- le préfet de l'Allier, président, ou son représentant ;

- le chef du service régional de police judiciaire ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- la directrice de l'unité territoriale de l'Allier de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- le directeur de la succursale de la Banque de France de Moulins ou son représentant ;

au titre des maires :

- le maire de Souvigny ;
- le maire de Toulon-sur-Allier ;

au titre des établissements de crédit :

- le responsable sécurité du Crédit agricole Centre France ;
- le directeur logistique de la Caisse d'épargne d'Auvergne ;

au titre des établissements commerciaux de grande surface :

- le directeur de LECLERC Avermes ;
- le directeur de CARREFOUR Cusset ;

au titre des entreprises de transport de fonds :

- le chef de l'agence Brink's de Moulins ;
- l'inspecteur de sécurité Brink's de Lyon ;
- le directeur de l'agence Loomis de Cournon d'Auvergne ;

au titre des convoyeurs de fonds :

- M. Dominique DESGEORGES, représentant FO ;
- M. Stéphane MUNOZ, représentant CFDT ;
- M. David AUSSERT, représentant CGT.

Article 2 : les procureurs de la République près les tribunaux de grande instance de Moulins, Montluçon et Cusset sont informés des réunions de la commission, ainsi que des avis émis par celle-ci. Ils participent, sur leur demande, à ces réunions.

Article 3 : l'arrêté préfectoral n°2097/2000 du 22 mai 2000 portant composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds est abrogé.

Article 4 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 31 mars 2015

Le Préfet,

Arnaud COCHET

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES ETRANGERS

Bureau des élections et de la réglementation générale

Extrait de l'ARRETE N°910/2015 du 19 mars 2015 Portant création d'une chambre funéraire zone industrielle de Bellevue à Lapalisse Pompes Funèbres Genestier

Article Ier – L'entreprise de Pompes Funèbres Genestier dont le siège est zone artisanale La Carmone à SAINT-POURÇAIN SUR SIOULE (03) est autorisée à créer une chambre funéraire zone industrielle de Bellevue à LAPALISSE, sur la parcelle cadastrée section AI n°178.

Article II - La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des dispositions des articles D 2223-80 à D 2223-87 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux prescriptions applicables aux chambres funéraires.

Article III - La chambre funéraire sera soumise à une visite de conformité par un organisme de certification agréé par le ministère chargé de la santé.

Article IV – L'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, délégation territoriale de l'Allier peut se rendre à tout instant chez l'exploitant pour vérifier le respect des règles sanitaires.

Article V – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Allier, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé SD7C-8, avenue de Ségur, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND (6, Cours Sablon, B.P. 129 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1).

Article VI – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Maire de LAPALISSE, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne et l'entreprise de Pompes Funèbres Genestier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,
David-Anthony DELAVOET

Bureau de la nationalité et des étrangers

Extrait de l'Arrêté n°1021 /2015 du 3 avril 2015 PORTANT CREATION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EXPULSION DES ETRANGERS (COMEX)

Article 1^{er} : L'arrêté n°1445 bis/2010 du 16 avril 2010 susvisé est abrogé.

Article 2 : La commission départementale d'expulsion des étrangers instituée par l'article L522-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est composée comme suit :

Président :

- Monsieur Philippe VIGNON, président du Tribunal de Grande Instance de Moulins

Membres titulaires :

- Madame Nathalie KHOKHOLKOFF, juge d'instance

- Monsieur François LAMONTAGNE, vice-président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

Membres suppléants :

- Madame Marie-Madeleine CIABRINI, vice-présidente du Tribunal de Grande Instance de Moulins, chargée des enfants

- Monsieur Hervé DROUET, premier conseiller au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

Article 3 : Le chef du service étrangers à la préfecture assure les fonctions de rapporteur.

Article 4 : La Directrice départementale de la cohésion sociale et de la population, représentée par Madame Myriam JAMET-STRICHER ou Madame Marta ARNIELLA, est entendue par la commission.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général**

David-Anthony DELAVOËT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**Extrait de l'Arrêté n°1044/2015 du 8 avril 2015 de SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE****ARTICLE 1**

Le directeur départemental des territoires donne subdélégation de signature à M. Fabrice PAYA, directeur départemental adjoint des territoires de l'Allier, et à Mme Florence DUFOUR, chef du secrétariat des affaires générales, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues à la section 2 de l'arrêté n°2563/2014 du 21 octobre 2014 et par l'arrêté n°2598/2014 du 23 octobre 2014.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence DUFOUR, subdélégation est donnée à M. Nicolas SALVATORI, adjoint au chef du secrétariat des affaires générales.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service suivants, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements comptables et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande ;
- les constatations de service fait ;
- les pièces d'établissement des recettes de toute nature.

Prénom NOM	Service
Delphine PICARD	Chef du service économie agricole et développement rural
Lionel BENCHETRIT	Chef du service aménagement et urbanisme durables des territoires
Alain CROMBEZ	Chef du service logement et construction durable
Francis PRUVOT	Chef du service environnement
Jean-Claude CHAMPOMIER	CHEF Du service Mission transversale observatoire des territoires

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service mentionnés ci-dessus, subdélégation est donnée à leurs adjoints ou suppléants suivants.

Prénom NOM	Service
Delphine DÉNIER	Adjointe au chef du service économie agricole et développement rural

Norbert COFFY	Adjoint au chef du service aménagement et urbanisme durables des territoires
Dominique BOFFETY	Suppléant du chef du service logement et construction durable
Géraldine CHARLAT-SPONY	ADJOINTE AU CHEF Du SERVICE environnement
Martine METENIER	Adjointe au chef du service mission transversale observatoire des territoires

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Baptiste AUTISSIER, chef du bureau transports et déplacements, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les constatations de service fait, les engagements juridiques matérialisés par les bons de commande dans la limite de 1 000 € par opération.

- Mme Dominique BARRAUD, chef du bureau de la logistique, et Mme Nathalie BRENIAUX, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les engagements juridiques, les constatations de service fait, les demandes de paiement et propositions de recettes pour l'ensemble des programmes figurant dans la délégation de signature d'ordonnancement secondaire, à l'attention du centre de prestations comptables mutualisées de la DREAL Auvergne.

ARTICLE 4

Pour les marchés publics de l'État et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics selon les dispositions de la section 3 de l'arrêté n°2563/2014 du 21 octobre 2014, subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires à M. Fabrice PAYA, directeur départemental adjoint des territoires de l'Allier, et à Mme Florence DUFOUR, chef du secrétariat des affaires générales.

ARTICLE 5

La signature des agents habilités, en vertu des articles ci-dessus, sera accréditée auprès des comptables assignataires des opérations de recettes et dépenses.

ARTICLE 6

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2652/2014 du 3 novembre 2014.

ARTICLE 7

Le chef du secrétariat des affaires générales est chargé de l'exécution du présent arrêté de subdélégation qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Le directeur départemental des territoires

Signé

Sébastien FERRA

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 712/2015 Portant adoption de la zone d'aménagement différée (ZAD) de SAULZET

Article 1^{er} : La zone d'aménagement différée est créée conformément au dossier annexé au présent arrêté.

Article 2 : La commune de Saulzet est désignée comme titulaire du droit de préemption dans la zone d'aménagement différée ainsi créée.

Article 3 : La durée d'exercice du droit de préemption est de 6 ans renouvelables à compter de la publication de l'acte créant la ZAD.

Article 4 : M. le Sous-Préfet de Vichy, M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires et M. le Maire de Saulzet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché un mois en mairie. Mention de cet affichage sera inséré par les soins du maire dans un journal diffusé dans le département. L'arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité mentionnées à l'article 4.

Fait à Yzeure le 9 mars 2015

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
signé
David-Anthony DELAVOËT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 887/2015 du 18/03/2015 modifiant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section des structures, économie des exploitations, coopératives et agriculteurs en difficulté

Article 1 – L'arrêté n° 2378/2013 du 04/09/2013 est modifié comme suit : Article 1-1 alinéa c et article 2-1 alinéa b « au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles» :

► Jeunes Agriculteurs

Titulaires :

M. Jérémy LEROY, chez Calais - 03130 Montaiguët en Forez

Suppléants :

M. Jérémy MORET, les martinets - 03340 Bessay-sur-Allier

M. Guillaume LOTTIN, 5 Mouzelon - 03140 Voussac

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont la publication sera assurée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Moulins, le 18 mars 2015

Le préfet,
P/le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

David-Anthony DELAVOET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1017 du 3 avril 2015 modifiant la composition de la formation spécialisée GAEC (Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun) de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

Article 1 – l'article 1 de l'arrêté n° 973/2015 du 26/03/2015 est modifié comme suit :

► trois représentants des services déconcentrés de l'Etat chargés de l'agriculture

pour les autres catégories, le nom des représentants demeure inchangé.

Article 2 – l'arrêté n° 973/2015 du 26/03/2015 fixant la composition de la formation GAEC de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est ainsi modifié.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont la publication sera assurée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Moulins, le 3 avril 2015

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

David-Anthony DELAVOËT

Extrait de l'arrêté préfectoral modificatif n° 859/15 du 17/03/2015 portant Règlement Particulier de Navigation et des activités sportives et touristiques sur le plan d'eau de Vichy

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2130/14 du 8 septembre 2014 est modifié comme suit :

Article 3 - SCHÉMA DIRECTEUR D'UTILISATION :

3.3 – Zone B, y compris zone « ski nautique de compétition » (zone B1) :

Zone délimitée à l'aval par la limite amont de la zone A, et à l'amont par la section du lit située au Point Kilométrique 119,6 (Pont de Bellerive s/Allier).

Cette zone est réservée au canotage de plaisance, à la pêche à l'aide d'une embarcation, aux véliplanchistes, aux voiliers, aux embarcations de location, et à l'accès au parcours de slalom et au tremplin du ski nautique de compétition.

Sous réserve des dispositions de l'article 5.2 ci-après, la vitesse y est limitée à 10 km/h, pour les embarcations citées ci-dessus sauf pour le ski nautique de compétition dans la zone spécifique de slalom et tremplin.

Zone B.1 (exclusivement zone « ski nautique de compétition ») :

Zone délimitée par la bande de rive gauche et par l'axe médian de la rivière sur une longueur de 300 mètres, réservée spécifiquement aux installations de ski nautique de compétition (slalom + tremplin).

Cette zone est réservée à la pratique du ski nautique de compétition exclusivement.

3.4 – Zone C :

Zone délimitée à l'aval par le Pont de Bellerive s/Allier, et à l'amont par la limite amont du plan d'eau.

Cette zone est réservée aux activités nautiques de loisirs, à la promenade et à la pêche à l'aide d'une embarcation.

La vitesse est strictement limitée à 5 km/h.

Article 7 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

7.11 – Pêche à l'aide d'une embarcation :

La pêche à l'aide d'une embarcation est autorisée dans les zones B et C, du 1er octobre au 31 janvier de chaque année, les matins jusqu'à 13h00, du lundi au vendredi ainsi que les dimanches après-midi. Cette activité sera interdite durant les vacances de Toussaint. Le stationnement des embarcations est interdit toute l'année sous les arches du pont de Bellerive s/Allier.

7.12 – Utilisation du plan d'eau :

Les manifestations sportives, touristiques ou autres, nécessitant l'utilisation de tout ou partie du plan d'eau pour leur déroulement, feront l'objet d'un programme annuel proposé à Monsieur le Préfet de l'Allier. Après accord, et dans le cadre du programme retenu, Monsieur le Maire de Vichy pourra, par arrêté municipal particulier, réserver l'usage de tout ou partie du plan d'eau pour ces manifestations.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2130/14 du 8 septembre 2014 restent inchangées.

Article 3 – EXECUTION :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le Sous-Préfet de Vichy, les Maires de Vichy et de Bellerive sur Allier, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Allier, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Allier.

Fait à Moulins, le 17 mars 2015
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
David-Anthony DELAVOËT.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ELEVAGE

NOM et prénom du titulaire du certificat de capacité, responsable de la gestion de l'élevage :

- Monsieur Christian BOISSONNET, domicilié au lieu-dit « Les Biolles », 03330 LOUROUX DE BOUBLE, certificat de capacité n° 03-128.

IDENTIFICATION

Numéro d'exploitation : 03152046
Numéro de détenteur : 00303401206
Indicatif de marquage : FR 03 R 58

ELEVAGE

Adresse : « Bauboin » - 03330 LOUROUX DE BOUBLE

Superficie : 4 ha

Nature des animaux : uniquement des sangliers d'espèce Sus Scrofa L de race pure - 36 chromosomes

Effectif maximum d'animaux présents à la fois : respect de l'article 8 de l'arrêté du 20 août 2009 fixant les caractéristiques et les règles générales de fonctionnement des installations des établissements d'élevage, de vente ou de transit appartenant à la catégorie A et détenant des sangliers.

Destination des animaux : venaison et repeuplement de parcs et enclos de chasse

Mode de conduite de l'élevage : plein air intégral

Parc de reprise : OUI

Nature des points d'eau : ruisseau et mare

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Extrait de l'Arrêté préfectoral n° 990/2015 fixant la liste départementale des services, personnes physiques et des préposés aux établissements publics, mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales, visés aux articles L.471-2, L.474-1 et R.472-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Annule et remplace l'arrêté n° 513/2015 du 20 février 2015

ARTICLE 1 – La liste des personnels habilités pour être désigné en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de l'Allier :

1 – En qualité de services :

L'association ATNA – 2 rue du Ressort – 63100 CLERMONT FERRAND dont les antennes de l'Allier sont situées :

21 rue d'Alsace – BP 2243 – 03202 VICHY cedex

1 rue Pierre Brossolette – BP 1212 – 03104 MONTLUCON cedex

La Croix Marine de l'Allier – 15 rue Charles Rispal - BP 821 – 03008 MOULINS cedex

L'Union Départementale des Associations Familiales – 19 rue de Villars – BP 546 – 03005 MOULINS cedex

2 – En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

Madame Claudine AUBERT – 6 route de Villefranche d'Allier – 03170 BEZENET

Madame Sylvie BENOIT – "Les Renauds" – 03430 PARAY LE FRESIL

Madame Sophie BOUTONNAT – 12 avenue Jean Jaurès – 03800 GANNAT

Monsieur Jean-Pierre BOUYON – Rue de Montouyol – 63120 COURPIERE

Monsieur Jean-Marc CAMPREDON – 18 rue du Stade – 03800 GANNAT sur le ressort du tribunal d'instance de Vichy uniquement

Monsieur Laurent CHALARD – 13 rue de la Raynaude – 63260 EFFIAT

Monsieur Gérard CHARDIN – 21 route de Gannat – 03700 BELLERIVE SUR ALLIER

Madame Nicole CHARDIN – 21 route de Gannat – 03700 BELLERIVE SUR ALLIER dans la limite de 10 mesures maximum

Madame Dorothée CHIFFLOT D'ALLAINES - BP 60422 - 03004 MOULINS cedex

Madame Fabienne COLANGE BESSE – 74 rue du Rassat – 63000 CLERMONT
FERRAND

Madame Martine COMBEAU – 15 rue des Chatonnières – 03430 COSNE D'AL-
LIER

Madame Sophie DAJOUX - "Village Marin" – 03120 LAPALISSE

Monsieur Patrice DUBOST – 12 rue des Fauvettes – 03700 BELLERIVE SUR AL-
LIER

Madame Katia DUBREUIL – 14 rue Emile Guillaumin – 03000 MOULINS

Madame Anne-Laurence EYHERAGUIBEL – 40 Route de Linard – 03800 SAINT
BONNET DE ROCHEFORT

Madame Nicole FOURNIER TABUTIN – BP 50831 – 03008 MOULINS

Madame Marie-Claude GOUJOUX – 2 rue de la Poste – 03110 SAINT REMY EN
ROLLAT

Madame Monique HERMILLE – "Le Moulin Bas"– 63720 MARTRES SUR
MORGE

Madame Marie-Lionelle JOURDAIN – 15 chemin de Coursier – 03380 QUINS-
SAINES

Madame Josette LAVEDIOT – 4 rue du Chirot – 03140 CHANTELLE

Madame Stéphanie LEVALLOIS - "Les Pins" – 03240 TRONGET

Madame Michèle MUNOZ – 24 lotissement des Guynames – 03700 BELLERIVE
SUR ALLIER

Madame Myriam MUSELIER – 10 rue des Jardins – 63400 SAINT MYON

Madame Isabelle PARNIERE – 25 rue du Moulin – 03300 CREUZIER LE VIEUX

Monsieur Frédéric PERRIER – 74 rue du Rassat – 63000 CLERMONT FERRAND

Monsieur Luc Antoine REGARD – 28 rue du Maréchal Foch – 03200 VICHY sur
le ressort du tribunal d'instance de Vichy uniquement

Monsieur Denis RIBEYROLLES – 12 bis rue du Lilas "Pontmort" 63200 CEL-
LULE

Madame Sandrine ROBERT – 15 chemin du château de la Pause – 63200 PESSAT
VILLENEUVE

Madame Eve ROCHER LEGROS – BP 3 – 03440 SAINT HILAIRE sur le ressort
du tribunal d'instance de Moulins uniquement

Monsieur Laurent SCHOONBAERT - "Le Champ Périot" 58240 LIVRY

Madame Marie-Claude STROBEL – 11 rue Gravier – 03700 BELLERIVE SUR
ALLIER

Madame Dominique VOELTZEL – 50 rue de Strasbourg – 03200 VICHY

3 – En qualité de préposés d'établissements :

Madame Christine BOYER-TIAUD

Maison de Retraite de Chantelle – 18 place de la Chaume – 03140 CHANTELLE

Madame Martine DELORT

Centre Hospitalier Spécialisé Interdépartemental – 6 bis rue du Pavé – 03360 AINAY
LE CHATEAU

Centre Hospitalier – 16 rue Voltaire – 03310 NERIS LES BAINS

Madame Patricia GILLARD

Maison de Retraite de Cusset – BP 302 – 03306 CUSSET cedex

Maison de Retraite de Lapalisse – avenue du 8 Mai 1945 – 03120 LAPALISSE

Maison de Retraite de Gayette – 03150 MONTOLDRE

Maison de Retraite de Saint Gérard le Puy – Rue Roger Besson – 03150 SAINT GE-
RAND LE PUY

Monsieur Philippe GLOMOT

Centre Hospitalier de Montluçon – 18 avenue du 8 Mai 1945 – BP 1148 – 03113
MONTLUCON cedex

Madame Isabelle KOUSKOUS

Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure – 10 avenue du Général de Gaulle – BP 609 –
03006 MOULINS cedex

Maison de Retraite "La Vigne au Bois" – 03350 CERILLY

EHPAD "L'Aumance" – Rue de l'Aumance – 03430 COSNE D'ALLIER

EHPAD "La Charmille" – 15 Rue du Stade – 03240 LE MONTET

Madame Christine LE CLECH

Centre Hospitalier Spécialisé Interdépartemental – 6 bis rue du Pavé – 03360 AINAY
LE CHATEAU

Centre Hospitalier – 16 rue Voltaire – 03310 NERIS LES BAINS

Madame Céline LEMAIRE

Centre Hospitalier d'Yzeure – Route de Gennetines – 03400 YZEURE

Maison d'Accueil Spécialisée – 6 rue des Lilas – 03400 YZEURE

Madame Marie-Hélène LIVROZET

Centre Hospitalier d'Yzeure – Route de Gennetines – 03400 YZEURE

Maison d'Accueil Spécialisée – 6 rue des Lilas – 03400 YZEURE

Madame Murielle MONTEL

EHPAD François Mitterrand – 1 avenue de la République – 03800 GANNAT

Madame Chantal OCKMAN

Centre Hospitalier de Moulins Yzeure – 10 avenue du Général de Gaulle – BP 609 –
03006 MOULINS cedex

Centre Hospitalier Jacques Lacarin – Boulevard Denière – BP 2757 – 03207 VICHY ce-
dex

Madame Martine PEREZ-CHAZE

EHPAD François Mitterrand – 1 avenue de la République – 03800 GANNAT

Madame Véronique POIRON

Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure – 10 avenue du Général de Gaulle – BP 609 – 03006 MOULINS cedex

Hôpital Local – 27 rue de la République – BP 16 – 03160 BOURBON L'ARCHAM-BAULT

EHPAD "Soleil Couchant" – 48 rue de Paulat – 03320 LURCY LEVIS

ARTICLE 2 – La liste des personnes habilitées à être désignées au titre de l'article L.471-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre des mesures d'accompagnement judiciaire, versées aux adultes, est ainsi fixée :

En qualité de services :

L'Association ATNA – 2 rue du Ressort – 63100 CLERMONT FERRAND dont les antennes de l'Allier sont situées :

21 rue d'Alsace – BP 2243 – 03202 VICHY cedex

1 rue Pierre Brossolette – BP 1212 – 03104 MONTLUCON cedex

La Croix Marine de l'Allier – 15 rue Charles Rispal - BP 821 – 03008 MOULINS cedex

L'Union Départementale des Associations Familiales – 19 rue de Villars – BP 546 – 03005 MOULINS cedex

ARTICLE 3 – La liste des services habilités pour être désignés par les magistrats en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de l'Allier :

L'Union Départementale des Associations Familiales – 19 rue de Villars – BP 546
– 03005 MOULINS cedex

ARTICLE 4 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

Aux intéressés ;

Au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Moulins ;

Au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Cusset ;

Au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Montluçon ;

Aux juges des enfants du Tribunal de Grande Instance de Moulins ;

Aux juges des tutelles du Tribunal d'Instance de Moulins ;

Aux juges des tutelles du Tribunal d'Instance de Montluçon ;

Aux juges des tutelles du Tribunal d'Instance de Vichy.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de l'Allier, d'un recours hiérarchique devant le Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif – 6 cours Sablon – BP 129 – 63033 CLERMONT FERRAND cedex 01, également dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 6 – L'arrêté préfectoral n° 513/2015 du 20 février 2015 est abrogé.

Fait à Moulins le 30 mars 2015

	Le préfet
--	-----------

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier****La directrice départementale des finances publiques de l'Allier**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°844/2015 du 16 mars 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

ARRÊTE :**Article 1^{er} :**

L'ensemble des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier seront fermés à titre exceptionnel les vendredi 15 mai 2015 et lundi 13 juillet 2015.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 1^{er} avril 2015

Par délégation du Préfet,
La Directrice départementale des Finances publiques de l'Allier

Marie-Jeanne GUILLE